

N° DEL20-001

5.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Détermination des
modalités de
fonctionnement des
conseils municipaux
et commissions
(COVID19)

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 vient préciser un ensemble de mesures permettant d'adapter la tenue des réunions des organes délibérants des collectivités.

Rappel des mesures :

- Une modification des règles du quorum

L'article 2 vient réécrire l'article 10 de la loi n° 2020-290. Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant des collectivités.

Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

- Un assouplissement des règles de réunion des assemblées délibérantes

L'article 3 prévoit que l'obligation trimestrielle de réunion de l'organe délibérant des collectivités territoriales est levée durant la durée de l'état d'urgence.

Toutefois, dans une logique d'équilibre notamment avec le renforcement des délégations données aux exécutifs, il abaisse la proportion de membres nécessaire pour provoquer une réunion de l'organe délibérant des collectivités et des groupements. Aujourd'hui fixée à la moitié ou au tiers, cette proportion est fixée, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au cinquième. Lorsqu'une demande est présentée, le président de l'exécutif de la collectivité dispose d'un délai de six jours pour organiser la réunion.

Un même membre de l'organe délibérant ne peut présenter plus d'une demande de réunion pendant une période de deux mois.

- Un allègement des règles de consultation des commissions et conseils

Afin de faciliter la prise de décision au sein des collectivités, l'article 4 prévoit que le maire peut décider de ne pas consulter les commissions prévues par le CGCT.

S'il est fait application de cette possibilité, le maire fait part sans délai de cette décision aux commissions concernées, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

- La possibilité de réunir les assemblées délibérantes en téléconférence

Pendant la période d'urgence sanitaire, le chef de l'exécutif peut organiser par téléconférence les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux.

Le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Lors des réunions de téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

En conséquence, concernant les deux derniers points, Monsieur le MAIRE propose :

- de maintenir uniquement la commission plénière préalable à la tenue du conseil municipal dans les conditions habituelles de fonctionnement prévues au règlement intérieur de la commune, comme cela a été indiqué à l'ensemble des conseillers lors de la réunion d'information en date du 10 avril 2020 (cf compte-rendu),
- de prévoir la tenue des réunions du conseil municipal en visioconférence, la convocation s'effectuera sous la forme dématérialisée conformément au règlement intérieur de la commune et selon les modalités suivantes :

Outil de visioconférence :

La solution Zoom sera utilisée. Elle est accessible depuis un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro, depuis un smartphone ou d'une tablette sur lesquels ont été installés au préalable l'application Zoom Cloud Meetings, directement par téléphone (appel vers un numéro local).

Modalités d'identification des participants :

Les membres du Conseil Municipal reçoivent préalablement à la réunion, un courriel contenant un lien pour se connecter à la plateforme de visioconférence au jour et à l'heure précise de la convocation. Ce mail contient toutes les informations nécessaires pour se connecter à la visioconférence. Afin de garantir la sécurité de cette réunion, ils doivent saisir un mot de passe, éventuellement l'identifiant de la réunion (connexion par téléphone). Ils sont accueillis dans une salle d'attente virtuelle et admis au conseil municipal après validation de leur identité.

Modalités d'enregistrement et de conservation des données :

L'application Zoom présente deux fonctionnalités : l'enregistrement dans le Cloud (enregistrement distant sur les serveurs du prestataire) ou en local sur un ordinateur. Nous avons opté pour la seconde solution. Il y a deux enregistrements séparés : la vidéo avec voix et la voix seule. Les données seront stockées sur les serveurs de la mairie conformément au règlement général de protection des données. Elles serviront à élaborer le procès-verbal du conseil municipal. Afin de sécuriser cette opération, il sera procédé à un double enregistrement, via le logiciel Audacity.

Modalités du scrutin public :

Le vote s'effectuera en direct micro ouvert chacun se prononçant : contre, abstention et pour (éventuellement, non-participation au vote)

Modalités de diffusion en direct :

Compte tenu des contraintes techniques de diffusion en direct, l'enregistrement audio de la séance sera accessible au public à partir du lendemain sur le site de la ville.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



DOMINIQUE FOUCHIER

N° DEL20-002

5.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Délégations
accordées à
l'exécutif
(ordonnance 2020-
391 du 1/04/2020)

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle que l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités afin de faire face à l'épidémie de COVID19 prévoit dans son article 1 :

1 – « Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et 4^o au 29^o de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1^o, 2^o et du 4^o au 19^o de l'article L 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent « 1 » dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Les décisions prises en application du premier alinéa peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l' « article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ».

Il est à noter que l'alinéa n° 3 de l'article L 2122-22 du CGCT ne figure pas dans cet énoncé et qui concerne la délégation en matière d'emprunt car cette possibilité a été rétablie par l'ordonnance du 25 mars (n° 2020-330 – art. 6).

Il convient de rappeler que par délibération en date du 28 juin 2015, le conseil municipal avait délégué à Monsieur le MAIRE l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT sans limites particulières de mise en œuvre.

Il est donc proposé de reconduire cette délégation à Monsieur le MAIRE et de l'étendre à l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2121-22 du CGCT en vigueur à ce jour (voir document Légifrance).

Il est rappelé que l'ensemble des décisions prises par l'exécutif sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, l'exécutif informera par tous moyens les membres de l'assemblée délibérante de ses décisions et en rendra compte comme habituellement à la plus proche réunion du conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 1 (Madame PELLIZZON)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Chemin :**Code général des collectivités territoriales**

- ▶ Partie législative
 - ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
 - ▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE
 - ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
 - ▶ CHAPITRE II : Le maire et les adjoints
 - ▶ Section 3 : Attributions
 - ▶ Sous-section 2 : Attributions exercées au nom de la commune.

Article L2122-22

- ▶ Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- ▶ Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 - art. 10
LOI n° 2014-1655 du 29 décembre 2014
Code général des collectivités territoriales - art. L2221-5-1
Code rural - art. L151-37
Code de l'urbanisme - art. L211-2 (V)
Code de l'urbanisme - art. L213-3
Code de l'urbanisme - art. L214-1
Code de l'urbanisme - art. L214-1-1
Code de l'urbanisme - art. L240-1 (V)
Code de l'urbanisme - art. L311-4 (V)
Code de l'urbanisme - art. L324-1
Code de l'urbanisme - art. L332-11-2
Code du patrimoine - art. L523-5

Cité par:

N° DEL20-003

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décisions
municipales

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition :

VU l'article de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 15-059 du 28 juin 2015, autorisant Monsieur le MAIRE à prendre des Décisions Municipales en vertu de l'article L 2122-22-11 et 15° du CGCT,

prend acte des décisions suivantes :

D20-024: « Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne – contrat de territoire 2020 – extension école élémentaire Moulin à Vent »

D20-025 : « Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne – contrat de territoire 2020 – création complexe sportif de tir à l'arc »

D20-039: « Financement des besoins de trésorerie dans le cadre de l'épidémie COVID19 »

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire


Dominique FOUCHIER

 MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170



DECISION MUNICIPALE
N° D20-024

7.5

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE MOULIN A VENT

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU le projet d'extension de l'école élémentaire du Moulin à Vent induit par l'évolution des inscriptions scolaires sur le centre-ville,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant le 15 mars 2020,

DECIDE

ARTICLE UN : de programmer l'extension de l'école élémentaire du Moulin à Vent par la création d'une nouvelle classe pour un montant de travaux de 250 000 € HT. Ce montant est prévu au BP 2020.

ARTICLE DEUX : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire.

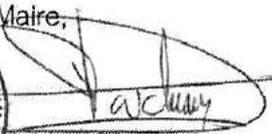
ARTICLE TROIS : d'engager le démarrage des travaux dès 2020, année de sa programmation, le bâtiment étant nécessaire à la rentrée scolaire 2020-2021.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 5 mars 2020.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20200305-D20-024-AU
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020



DECISION MUNICIPALE
N° D20-025

7.5

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
CONTRATS DE TERRITOIRE 2020 – CREATION COMPLEXE SPORTIF DE TIR A L'ARC**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-26° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU le projet sportif de création d'un complexe sportif de tir à l'arc à La Ramée,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant le 15 mars 2020,

DECIDE

ARTICLE UN : de programmer la création d'un complexe sportif de tir à l'arc lors du BP 2020, pour un coût total de travaux de 456 000 € HT.

ARTICLE DEUX : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire.

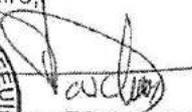
ARTICLE TROIS : d'engager le démarrage des travaux dès 2020, année de sa programmation.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 5 mars 2020.

Le Maire,

Marie FOUCHIER


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200305-D20-025-AU
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020



**DECISION MUNICIPALE
N° D20-039**

Objet : Financement des besoins de trésorerie dans le cadre de l'épidémie Covid-19

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 alinéa 20,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989,

VU la délibération N° 15-059 du 28 juin 2015 déléguant l'ensemble des prérogatives de l'article L.2122-22 à Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT l'offre présentée par la Banque Postale en date du 07 avril 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie dans le cadre de l'enveloppe Covid 19
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêt	0,00 % l'an.
Base de calcul	exact/360 jours

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200416-D20-039-CC
Date de télétransmission : 16/04/2020
Date de réception préfecture : 16/04/2020

Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 29 avril 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 250,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,25 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

ARTICLE 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

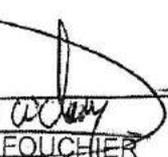
ARTICLE 3 : Madame Pauline LANDAIS, directrice des Finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Cugnaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 15 avril 2020

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20200418-D20-039-CC
Date de télétransmission : 16/04/2020
Date de réception préfecture : 16/04/2020

N° DEL20-004

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Marchés à
Procédure Adaptée

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Oùï cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER
61170

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2018-13 TECH M07				Maitrise d'œuvre pour l'aménagement espace jeunes rue de l'Arrière	AVENANT	30 788,95	KHORSI-ORDONNEAUD	10 786,95	10,00%	07/01/2020
2018-56 TECH M30				Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des 2 bouloïdromes	AVENANT	58 112,00	Groupement FAUCIEL-BETEM MIDI-PYRENEES - SOL ET CITE	6 912,00	8%	17/02/2020
19-04 TEC M02				Réhabilitation 2 bouloïdromes	AVENANT	38 541,95	Lot 1 THOMAS ET DANIZAN	7 888,66		29/11/2019
19-04 TEC M02				Réhabilitation 2 bouloïdromes	AVENANT	34 888,52	Lot 5 SONOTECHNIC	2 299,16		29/11/2019
19-04 TECH M02				Réhabilitation 2 bouloïdromes	AVENANT	44 256,95	Lot 1 THOMAS ET DANIZAN	5 715,00		
19-18 TECH M09				Relance réhabilitation de 2 bouloïdromes - Lots 3,4,6,7 infructueux ou sans suite	AVENANT	39 799,41	Lot 5 SONOTECHNIC	4 930,89		16/03/2020
19-18 TECH M09				Relance réhabilitation de 2 bouloïdromes - Lots 3,4,6,7 infructueux ou sans suite	AVENANT	172 186,00	Lot 5 SONOTECHNIC	987,08		29/11/2019
19-67 TECH M28				Relance réhabilitation de 2 bouloïdromes - Lots 3,4,6,7 infructueux ou sans suite	AVENANT	112 407,10	Lot 3 CATRA BTP	4 582,00		29/11/2019
19-53 TECH M20				Aménagement bureaux mairie annexe secteur associatif	AVENANT	41 000,36	Lot 4 CATRA BTP	7 283,70		29/11/2019
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	172 196,00	Lot 6 GCLIM	4 600,00		29/11/2019
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	129 742,10	Lot 3 CATRA BTP	10,00		03/03/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	16 406,00	Lot 4 CATRA BTP	17 335,00		03/03/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	35 746,38	Lot 4 LDL 31	3 615,11		07/01/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	36 497,61	Lot 5 GB AGENCEMENT	252,38		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	10 704,79	Lot 8 TECHNI CERAM	1 675,50		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation du local de l'ALT	AVENANT	10 704,79	Lot 9 SUP PEINTURE	1 422,32		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	48 036,55	Lot 2 SPIE BATHIGNOLLES	950,00		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	25 670,06	Lot 4 ETP	3 291,31		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	69 585,00	Lot 7 TECHNICLIMATIC	2 585,00		18/02/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	142 434,74	Lot 1 CRBM	6 720,00		03/03/2020
19-53 TECH M20				Réhabilitation des locaux de l'ALT	AVENANT	142 434,74	Lot 3 CRBM	-1 618,42		03/03/2020
19-51 TECH M19	31/05/2019	24/06/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local de plonge de la Cuisine Centrale	MAPA	109 120,00	Lot 8 RICHARD	109 120,00		17/12/2019
19-62 DGS1 M24	02/07/2019	25/07/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture de mobiliers scolaires 08/2019 - 08/2022	AC 3 ans	75 000,00	Lot 1 SAONNOISE DE MOBILERS MANUTAN COLLECTIVITES	DOE	0	08/08/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 2 INFRUCTUEUX	24 420,75		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 1 CASSIN	22 496,43		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 2 LGBR	51 147,00		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 3 CANCE	5 906,56		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 4 ALU PY	11 378,00		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 5 TECHNICLIMATIC	5 829,95		20/12/2019
19-71 TECH M19	08/08/2019	16/09/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Extension du local plonge de la cuisine centrale RELANCE	MAPA	133 287,61	Lot 6 ALLEZ ET CIE	5 829,95		20/12/2019

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
19-78 DGS1 M29	23/09/2019	17/10/2019	Achatpublic + Internet site commune	Prestations d'enlèvement et mise en fourrière de véhicules	AC 4 ans	60 000,00	LOT 7 ETIANDEX LECOUR	12 108,92 DQE	0 15 000	20/12/2019 17/12/2019
19-80 DGS1 M31	01/10/2019	24/10/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture de denrées alimentaires fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et circuits courts 03/2020-31/12/2022	AC	220 000,00	LOT 1 TERRA ALTER GASCogne LOT 2 TERRA ALTER GASCogne LOT 3 TERREAZUR POMOHA LOT 4 TERRA ALTER GASCogne	DQE DQE DQE DQE	5 000 22 000 9 000 22 000	05/03/2020 05/03/2020 05/03/2020
19-81 DGS1 M32	29/11/2019	23/01/2019	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Fourniture de couches pour les structures "petite enfance" 2019-2023	AC 4 ans	88 000,00	CELLULOSES DE BROCELANDE	DQE	0 22 000	05/03/2020
19-82 DGS1 M33	10/10/2019	07/11/2019	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Fourniture de matériel éducatif pour les écoles maternelles et élémentaires 2020-2024	AC 4 ans		LOT 1 LACOSTE LOT 2 LACOSTE	120 000,00	5 000 15 000 5 000 15 000	01/02/2020 01/02/2020
19-83 DGS1 M34	17/10/2019	13/11/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires 11/2019 - 31/12/2022	AC 3 ans	72 600,00	LOT 1 CUFAY-LA PLEIADE LOT 2 CUFAY-LA PLEIADE LOT 3 CUFAY-LA PLEIADE		0 15 000 0 8 000 0 1 200	24/01/2020 24/01/2020 24/01/2020
19-85 DGS1 M35	14/11/2019	10/12/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires	AC 3 ans	195 000,00	LACOSTE	20 000 65 000		24/01/2020
19-86 TECH M22	25/10/2019	18/11/2019	Internet site commune	Fleurs annuelles 2020	MAPA	25 050,07	LOT 1 SCEA SIMIER LOT 2 CHAMOULAUD	7 420,36 17 629,71		07/01/2020 07/01/2020
19-88 TECH M23	12/11/2019	08/12/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réfection des toitures restauration Château et ALT	MAPA	188 113,25	LOT 1 CRBM LOT 2 BOURDARIOS LOT 3 CRBM	21 088,80 50 780,09 116 244,36		17/12/2019 17/12/2019 17/12/2019
19-90 TECH M24	14/8/2019	12/12/2019	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Sécurisation entrées des groupes scolaires G. Lapierre et Moulin à Vent	MAPA	77 138,00	DAURIO	77 138,00		06/02/2020
19-93 DGS1 M37	26/11/2019	16/12/2019	Internet site commune	Prestations d'animation d'ateliers de remise en forme pour la maison de quartier de la Paderne 2020 - 2024	AC 4 ans	11 200,00	SEBASTIEN CHARON	2 800,00		18/01/2020
19-95 DGS1 M38			Direct	Animation cellules de veille éducative	AC 2 ans	10 200,00	JEAN-JACQUES JOUSSELIN	5 100,00		27/01/2020
19-96 TECH M27	19/12/2019	17/01/2020	Achatpublic + Internet site commune	Fourniture de gazon et engrais 2020 - 2023	AC 3 ans	59 430,00	LOT 1 SO VERT LOT 2 SO VERT Lot 1 TERRASSEMENTS TOULOUSAINS Lot 2 LOCAFORCE	DQE DQE DQE DQE	0 19 800 0 10 000 0 80 000 0 30 000	03/03/2020 03/03/2020 28/03/2020 23/03/2020
20-05 TECH	23/01/2020	02/03/2020	JOUE + BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Location de matériel de TP 2020-2024	AOO 4 ans	520 000,00				23/03/2020

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT		DATE DE SIGNATURE
	Du	Au						Minimum	Maximum	
20-13 DG		13/03/2020	Direct	MO Extension maternelle Groupe scolaire Mirabeau	MAPA	21 000,00	Lot 3 LOXAM	DOE	0	23/03/2020
20-14 DG	12/02/2020	13/03/2020	Direct	Maitrise d'œuvre Extension élémentaire groupe scolaire Moulin à Vent	MAPA	10 000,00	BET FERRER	21 000,00	14%	16/03/2020
20-15 DG			Direct	Contrôle technique et SPS Extension élémentaire Moulin à Vent	MAPA	4 400,00	CANDARCHITECTES CT : DEKRA SPS : QUALICONSULT	10 000,00		16/03/2020
20-02DG	16/01/2020	10/02/2020	BOAMP + Dépeche + Internet site communes+Achatpublic	Rénovation terrain synthétique Quéfets	MAPA	374 430,42	Fieldturf Tarkeit	3 280,00		17/03/2020
20-07 DG	06/02/2020	02/03/2020	BOAMP + Dépeche + Internet site communes+Achatpublic	Complexe tir à l'arc	MAPA	337 595,93	lot1 Eurovia lot 2 In charged	1 120,00		17/03/2020
							lot 3 Luchin	374 430,25		
							lot 4 Eco-Avenir Bois	124 712,42		
							lot 5 Alufer	46 980,00		
								79 764,00		
								60 102,51		
								26 037,09		

N° DEL20-005

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisitions
foncières – parcelles
AD 34 et AD 148

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SNC CHANAT & Cie GABRIEL SARAMITE demeure propriétaire des parcelles cadastrées AD34 et AD148, lotissement « Les Hauts de Tournefeuille ».

Ces parcelles correspondent à un poste de transformation électrique pour la première, et à une partie de l'emprise du chemin de Cournaudis pour la seconde.

Monsieur Gabriel SARAMITE, représentant la Sté SARAMITE API a donné son accord pour céder à l'euro symbolique ces deux parcelles à la commune de Tournefeuille.

Monsieur le MAIRE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de ces deux parcelles, et de restituer à Toulouse Métropole la parcelle AD 148.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'accord du 9 janvier 2020 de Monsieur Gabriel SARAMITE à la cession des parcelles AD34 et AD148 ;

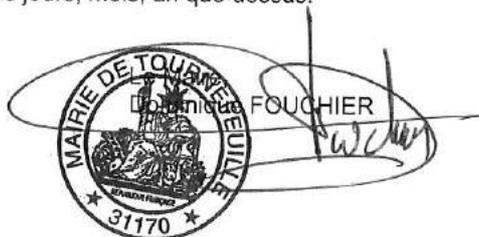
DECIDE :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD34 et AD148,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer l'acte et tous documents correspondant à cette affaire.

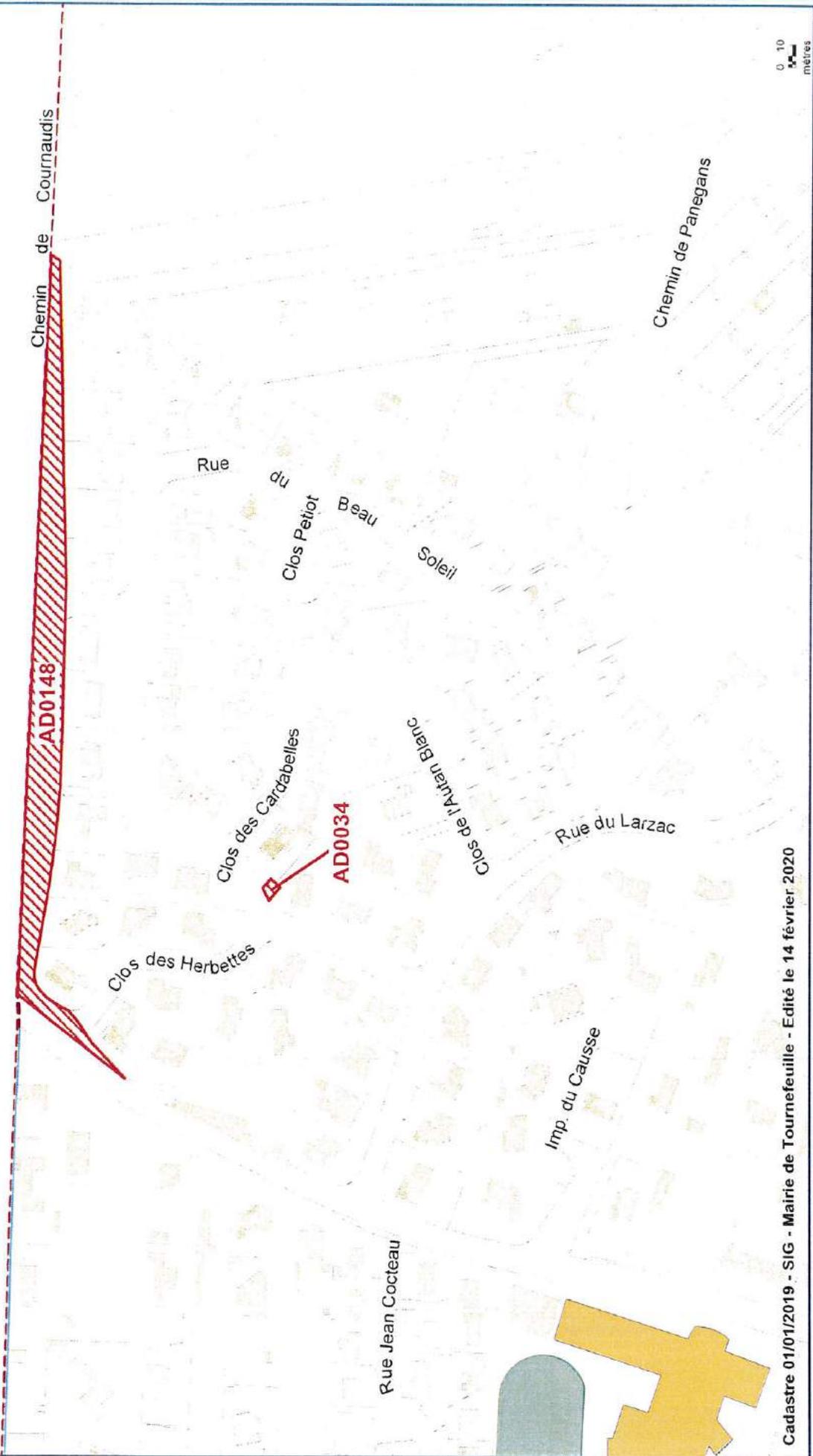
Résultat du vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Acquisition des parcelles AD0034 et AD0148



N° DEL20-006

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisation à
déposer une
demande de permis
de démolir – coursive
cantine du GS du
Château

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de profiter des travaux de ravalement en cours de la cantine de l'école du château pour démolir partiellement la coursive de ce bâtiment.

En effet, cette coursive présente des défauts structurels majeurs au niveau des aciers des poutres supports, suite à des infiltrations d'eau.

Cette coursive n'étant plus utilisée depuis plusieurs années, et compte tenu du coût excessif des travaux de reprise des aciers, il est proposé de procéder à sa démolition.

Ce projet de démolition étant situé dans un périmètre de protection de monuments historiques, il est soumis à permis de démolir en application de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 421-28 ;

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, la demande de permis de démolir pour les travaux ci-dessus exposés ainsi qu'à signer, ou son représentant, tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL20-007

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
saisonniers 2020

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : remplacement du personnel titulaire en congés annuels et ouverture de la piscine municipale pour l'été 2020. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du plan de reprise d'activités, il conviendra de faire coïncider le besoin de recrutement dans le cadre de cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid19

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 3-2°

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décide la création des postes à temps complet suivants : voir tableau joint en annexe.

Les sommes afférentes à ces rémunérations seront prévues chapitre "frais de personnel" au Budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

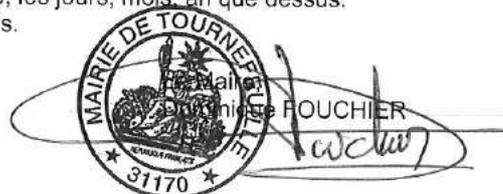
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Annexe à la délibération n° DEL20-007

Service	Grade	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Période		Durée du contrat
				Du	Au	
Administration Régies	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	3	01/06/20	31/08/20	1 mois
Administration RH	Adjoint Administratif Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	1	01/07/20	31/07/20	1 mois
Services Techniques Service Logistique	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	3	01/06/20	15/07/20	15 jours
Services Techniques Fleurissement	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	6	01/06/20	15/09/20	15 jours
Services Techniques Espaces Verts	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	12	01/07/20	31/08/20	15 jours
Piscine municipale Buvette	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	1	13/06/20	30/06/20	15 jours
	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	4	01/07/20	31/08/20	1 mois
Piscine municipale Caisse & Entretien	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	12	10/06/20	13/09/20	1 mois et 5 jours max
Piscine municipale Entretien du bassin	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	1	13/06/20	30/06/20	17 jours
	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	1	30/08/20	13/09/20	15 jours
	Adjoint Technique Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 350	2	30/06/19	15/09/19	1 mois
Piscine municipale Surveillance du bassin	Educateur des Activités Physique et Sportives Bassin (Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN)	4 ^{er} échelon du Grade ETAPS – IB 397	4	15/06/20	15/09/20	2 à 3 mois maximum

N° DEL20-008

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
(attachés)

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un responsable de service gestion statutaire à la Direction des Ressources Humaines et le recrutement d'un gestionnaire des marchés publics à la Direction des Finances correspondant au grade d'Attaché.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet au grade suivant :

- Attaché territorial

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

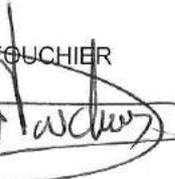
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL20-009

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
(Directeur-trice –
Coordonnateur-trice
petite enfance)

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un Directeur-trice – Coordonnateur-trice de la Petite Enfance en créant le poste correspondant aux grades d'Attaché, de Cadre de santé de 2nd classe et Cadre supérieur de santé et de puéricultrice hors classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs existant,

.../...

.../

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades suivants :
 - Attaché territorial
 - Cadre de santé de 1^{er} classe
 - Cadre supérieur de santé
 - Puéricultrice hors classe

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



FOUCHIER



N° DEL20-010

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
(technicien
paramédical de
classe normale et de
classe supérieure)

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un chef de production (profil de diététicien) au service restauration en créant le poste correspondant aux grades de technicien paramédical de classe normale et de classe supérieure.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-263 du 27 mars 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n°2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades suivants :
 - Technicien paramédical de classe normale
 - Technicien paramédical de classe supérieure

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

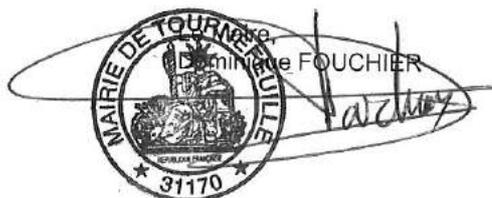
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL20-011

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tarifs municipaux
2020

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'accepter les tarifs municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACCEPTE l'application de ces tarifs pour l'année 2020, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER


Ville de Tournefeuille

TARIIFS MUNICIPIPAUX

2020 - 2021

SOMMAIRE

1 Culture	
Développement Culturel (Spectacles, Expo, Studios de répétitions, Repas,...)	3
Ecole d'enseignements artistiques (Cours de Musique, de Danse, d'Arts Plastiques, Ecole de Marionnettes et de Théâtre, Stages)	5
Locations de salles (Salle JB Gay, le Phare, Maison des Associations)	8
Location de l'Escale	13
Médiathèque	14
2 Sports	
Piscine	15
Initiations sportives	15
Location clubs house	16
Buvette	18
3 Solidarité	
Prévention	19
Maison de Quartier	19
Terrain Familial	19
4 Enfance - Education	
Restauration - ALAE	20
Jeunesse	21
5 Economie	
Marché de plein vent	22
Tarifs TLPE	22
Redevance d'occupation du domaine public	22
6 Services aux habitants	
Cimetière	23
Vacations de Police	27
Débroussaillage	28

DEVELOPPEMENT CULTUREL

TARIF NORMAL

	TARIF PLEIN	TARIF TOURNEFEUILLAIS	TARIF REDUIT*	TARIF COLLECTIVITES***	TARIF INVITES/EXONERES	PRISE D'EFFET AU :
Spectacles tout public	A	27 €	15 €			
	B	19 €	12 €			
	C	15 €	10 €			
	D	13 €	8 €			
	E	10 €	5 €			
Jeune Public	F	11 €	5 €	3 €		
Vidéotransmission	G	19 €	12 €			
Catalogues	G	23 €	23 €		GRATUIT	01/09/2020**
Expos	H	16 €	16 €			
	I	8 €	8 €			
Abonné, à partir de 4 spectacles différents ****		10 €	10 €			
Concert du marché Carnet de 5 places		10 €	10 €			

* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

** le nouveau tarif est applicable à tous les spectacles à compter du 01/09/2020 quelle que soit la date de vente

*** Etablissements scolaires, CLSH, ...: l'entrée pour les accompagnants est offerte dans la limite du taux d'encadrement déterminé par décret

**** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12 et soirées spéciales

TARIF LE PHARE : STUDIOS DE REPETITIONS

	2019	PRISE D'EFFET AU :	
Solo et duo	Forfait 2 h	18.00 €	
	Forfait 3 h	25.00 €	
	Forfait 16 h	130.00 €	
	Forfait 32 h	240.00 €	
Groupes (3 à 8 personnes)	Forfait 2 h	21.50 €	
	Forfait 3 h	31.00 €	
	Forfait 16 h	154.00 €	
	Forfait 32 h	294.00 €	
Adhésion annuelle	10.00 €	01/09/2020	
Enregistrements avec technicien	Forfait j 8h		215.00 €
	Forfait 1/2 j 4 h		120.00 €
Interventions extérieures	Forfait horaire		19.50 €

TARIFS PLATEAUX - REPAS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

	2019	PRISE D'EFFET AU :
Enfants (jusqu'à 16 ans)	9.50 €	01/09/2020
Adultes	16.00 €	

ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (cotisations trimestrielles)

	2019/2020		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille	Exterieur	
Tarif individuel (par eleve)	22.50 €	45.00 €	01/09/20
Tarif famille (à partir du 3è eleve)	45.00 €	90.00 €	

Ecole de Musique

Tarif jeunes tournefeuilhais	QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€	PRISE D'EFFET AU:
Formation musicale ou éveil musical	19.00 €	50.00 €	72.00 €	73.50 €	75.00 €	
Instrument	21.00 €	59.00 €	105.00 €	107.00 €	109.00 €	01/09/20
Formation musicale + Instrument	35.00 €	95.50 €	164.00 €	167.00 €	170.50 €	
Atelier de djembé (cours collectif)	18.50 €	51.50 €	81.50 €	82.50 €	84.50 €	

Tarif adultes tournefeuilhais	QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€	PRISE D'EFFET AU:
Formation musicale ou éveil musical	22.00 €	60.00 €	86.00 €	87.50 €	89.00 €	
Instrument	25.00 €	67.00 €	120.00 €	122.00 €	124.50 €	01/09/20
Formation musicale + Instrument	42.50 €	117.00 €	190.00 €	193.50 €	197.50 €	
Atelier de djembé (cours collectif)	23.00 €	64.50 €	97.50 €	99.00 €	101.50 €	

Tarif extérieurs	Quelque soit le QF				PRISE D'EFFET AU:
Formation musicale ou éveil musical	108.50 €				
Instrument	149.50 €				01/09/20
Formation musicale + Instrument	238.50 €				
Atelier de djembé (cours collectif)	129.50 €				

Ecole de Danse

	QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€	PRISE D'EFFET AU:
Tarifs jeunes tournefeuillets	27.50 €	73.50 €	107.50 €	110.00 €	112.00 €	01/09/20
Tarifs adultes tournefeuillets	32.50 €	87.50 €	132.00 €	134.50 €	137.50 €	
Tarifs extérieurs	166.50 €					

Ateliers d'arts plastiques ou Ecole de Marionnettes

	QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€	PRISE D'EFFET AU:	
Tarifs jeunes tournefeuillets	17.00 €	44.00 €	63.50 €	65.00 €	66.50 €	01/09/20	
Tarifs adultes tournefeuillets	34.00 €	88.00 €	127.00 €	130.00 €	133.00 €		
Tarifs jeunes extérieurs	81.00 €						
Tarifs adultes extérieurs	162.00 €						
Fournitures de matériel	41.00 €						

Ecole de Théâtre

	QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€	PRISE D'EFFET AU:
Tarifs adultes tournefeuillets	26.00 €	71.50 €	91.00 €	92.50 €	94.50 €	01/09/20
Tarifs extérieurs	111.00 €					

Le tarif "jeunes" concerne les élèves qui, à la date de l'inscription:

- ont moins de 18 ans
- ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans.

Le critère "Tournefeuilais" correspond à l'enfant dont les parents paient des impôts sur la Commune ainsi qu'aux adultes qui paient des impôts sur la Commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, CVAE-CFE).

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble et les trois formations orchestrales de l'EEA, pour lesquelles la participation d'élèves extérieurs à la commune peut revêtir encore plus d'importance que pour les autres formations d'ensemble mono instrumentales, le tarif tournefeuilais sera exceptionnellement appliqué à ces élèves.

Par ailleurs, une activité supplémentaire est offerte, à partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de:

QF < 400 €	QF entre 401 et 800€	QF entre 801 et 1200€	QF entre 1201 et 1600€	QF > 1600€
85.00 €	234.00 €	380.00 €	387.00 €	395.00 €

STAGES ET ATELIERS "CHEMIN DES ARTS"

Durée des actions (Stages/Ateliers)	TARIF ENFANTS		TARIF ADULTES		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuilais	Extérieurs	Tournefeuilais	Extérieurs	
Demi-journée	11.50 €	17.00 €	16.50 €	24.50 €	01/09/2020
1 journée	23.00 €	34.00 €	33.00 €	49.00 €	
Tarif horaire	5.00 €	7.00 €	7.00 €	9.00 €	

Gratuité sur ateliers et stages qui alimentent un projet culturel de la ville ou un projet collectif de création (fête de la musique...).

LOCATION DES SALLES

DESIGNATION	PRISE D'EFFET
SALLE J.B. GAY	
Repas (avant 22 heures)	
<u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>	
Location	530.00 €
Caution	450.00 €
<u>Particulier Tournefeuille</u>	
Location	230.00 €
Caution	350.00 €
<u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u>	
Location	330.00 €
Caution	450.00 €
<u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>	
Location	Gratuit
Caution	350.00 €
<u>Employés municipaux</u>	
Location	95.00 €
Caution	350.00 €
Apéritif (avant 22 heures)	
<u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>	
Location	185.00 €
Caution	220.00 €
<u>Particulier Tournefeuille</u>	
Location	95.00 €
Caution	220.00 €
<u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u>	
Location	220.00 €
Caution	220.00 €
<u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>	
Location	Gratuit
Caution	220.00 €
<u>Employés municipaux</u>	
Location	Gratuit
Caution	220.00 €

LE PHARE

A - Tarif Public*

* Comprendant : la mise à disposition d'une équipe de service de 4h pour montage et démontage (hors son et éclairage) et les fluides .

Location pour 1 jour	Associations						Sociétés / Institutions	PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur		
	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant				
Type de manifestation								
Salle de spectacle avec scène	895 €	1 050 €	1 370 €	1 580 €	1 165 €	1 785 €	01/09/2020	
Salle des Associations n°1 (rouge)	190 €	220 €	315 €	340 €	240 €	395 €		
Salle des Associations n°2 (jaune)	220 €	265 €	370 €	400 €	285 €	440 €		
Local traiteur équipé	85 €	105 €	140 €	160 €	115 €	180 €		

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 2 jours consécutifs	Associations						Sociétés / Institutions	PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur		
	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant				
Type de manifestation								
Salle de spectacle avec scène	1 340 €	1 575 €	2 050 €	2 365 €	1 735 €	2 680 €	01/09/2020	
Salle des Associations n°1 (rouge)	285 €	335 €	475 €	505 €	370 €	590 €		
Salle des Associations n°2 (jaune)	335 €	400 €	555 €	600 €	430 €	660 €		
Local traiteur équipé	125 €	160 €	210 €	240 €	180 €	275 €		

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 3 jours consécutifs	Associations **						Sociétés / Institutions	PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur		
	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant				
Type de manifestation								
Salle de spectacle avec scène	1 965 €	2 310 €	3 005 €	3 470 €	2 545 €	3 930 €	01/09/2020	
Salle des Associations n°1 (rouge)	420 €	495 €	695 €	745 €	535 €	860 €		
Salle des Associations n°2 (jaune)	495 €	580 €	810 €	905 €	630 €	975 €		
Local traiteur équipé	190 €	230 €	315 €	345 €	260 €	400 €		

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 4 jours consécutifs		Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine		Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation		Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène		2 500 €	2 945 €	3 900 €	4 415 €	3 260 €	5 045 €	
Salle des Associations n°1 (rouge)		535 €	620 €	885 €	935 €	705 €	1 155 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)		620 €	735 €	1 030 €	1 125 €	800 €	1 260 €	01/09/2020
Local traiteur équipé		240 €	295 €	390 €	440 €	325 €	505 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 5 jours consécutifs		Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine		Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation		Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène		2 955 €	3 470 €	4 520 €	5 255 €	3 575 €	5 895 €	
Salle des Associations n°1 (rouge)		630 €	735 €	1 050 €	1 155 €	800 €	1 365 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)		735 €	895 €	1 260 €	1 365 €	945 €	1 470 €	01/09/2020
Local traiteur équipé		285 €	350 €	450 €	525 €	390 €	600 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

B - TARIFS MANIFESTATIONS FAMILIALES (mariage, baptême, anniversaire...)

	Pour 2 journées		PRISE D'EFFET AU
	Tournefeuille	Extérieur	
C1 : mise à disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	1 835 €	2 835 €	01/09/2020
C2 : mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides	785 €	1 260 €	

II - UTILISATION MATERIEL SON ET LUMIERE

Uniquement avec personnel Municipal, selon barème suivant	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Personnel - par heure/ technicien	36 €	72 €	01/09/2020

III - SECURITE INCENDIE*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Incendie*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Agent de sécurité (SSIAP2)	36 €	72 €	01/09/2020
Agent de sécurité (SSIAP1)	31 €	62 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VI - SECURITE GARDIENNAGE *

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Gardiennage*	Semaine	Dim et jr ferie	PRISE D'EFFET AU:
Régisseur	35 €	50 €	01/09/2020
Chef d'équipe	29 €	50 €	
Agent de sécurité	28 €	45 €	
Surveillance parking	28 €	45 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VII - MENAGE

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant :

	Semaine	Sauv/Dim/Ferie	PRISE D'EFFET AU :
Salle de spectacle avec scène	234 €	448 €	01/09/2020
Salles des assos intimes n°1 (rouge)	72 €	150 €	
Salles des assos intimes n°2 (jaune)	72 €	150 €	
Local traitement équipe	57 €	114 €	
Local de rangement	72 €	150 €	
Loges	114 €	224 €	
Salles	112 €	224 €	
Combust. entrée	150 €	300 €	

VIII - DEPOT DE GARANTIE

	Tournefeuille	Latorque	PRISE D'EFFET AU :
Salle avec scène	2 040 €	2 040 €	01/09/2020
Salle des associations 1 ou 2	1 020 €	1 020 €	
Local traitement	250 €	250 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS FOYER DES AINES ET LOCAL DU PETIT TRAIN

Location 1 jour	Associations		Societes/Institutions		PRISE D'EFFET AU :
	Origine	Tournefeuille **	Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant			01/09/2020
Salle rose	41 €	48,0 €	52 €	84 €	
Salle verte	76 €	89 €	98 €	158 €	
Pover Aines 2	306 €	355 €	390 €	632 €	
Local du petit train	90 €	110 €	140 €	225 €	
Salle Grande salle	72 €	90 €	140 €	225 €	
Salle Petite salle	34 €	38 €	52 €	84 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité d'intérêt général.

LOCATION L'ESCALE

DESIGNATION	PREISE D'EFFET AU :
Associations *	
Location (tarif par entrée)	5.00 €
Autres structures *	
Location (tarif à la journée)	2 040.00 €
Caution	2 040.00 €
	01/09/2020
Ménage complémentaire semaine	220.00 €
Ménage complémentaire week-end et férié	435.00 €
Technicien complémentaire semaine (tarif horaire)	35.00 €
Technicien complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	71.50 €
Agent SSLAP 1 sécurité complémentaire semaine (tarif horaire)	30.50 €
Agent SSLAP 1 sécurité complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	61.00 €

La location comprend :

- la mise à disposition de la salle avec gradins, loges, scène équipée, hall
- un agent de sécurité
- un technicien
- le ménage normal
- les fluides

MEDIATHEQUE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Carte unique d'abonnement pour tous secteurs : livres, disques, CD, CDroms, revues, multimédia, DVD...		
Tournefeuillets adultes	16.00 €	
Tournefeuillets enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit	
Extérieur adultes	34.00 €	
Extérieur enfants (jusqu'à 18 ans)	16.00 €	01/09/2020
Tarif réduit Tournefeuillets (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	8.00 €	
Tarif réduit Extérieurs (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	24.00 €	
Remplacement de la carte de lecteur (perdue ou volée)*	0.00 €	
Ateliers abonnés		
Ateliers enfants - de 18 ans	Gratuit	
Ateliers adultes 1/2 journée	5.00 €	01/09/2020
Ateliers adultes 1/2 journée réduit	Gratuit	
Ateliers adultes journée	15.00 €	
Ateliers adultes journée réduit	10.00 €	
Ateliers non abonnés		
Ateliers enfants - de 18 ans 1/2 journée	5.00 €	
Ateliers enfants - de 18 ans journée	10.00 €	01/09/2020
Ateliers adultes 1/2 journée	10.00 €	
Ateliers adultes journée	20.00 €	

* A compter de 2018, plus de carte de lecteur distribuée, seulement l'édition d'un code personnel

DESIGNATION	2019	PRISE D'EFFET AU :
Photocopies et impressions noir et blanc format A4	Gratuit*	01/09/2020
Photocopies et impressions couleurs format A4	0.50 €	

* Limité à 10 photocopies

SPORTS

DESIGNATION	2019	PRISE D'EFFET AU :
<u>PISCINE</u>		
Enfant (1 entrée) > 5 ans à 17 ans	1.50 €	
Enfant < 5 ans	Gratuit	
Adultes (1 entrée) 18 ans	3.00 €	
<u>Carte d'abonnement 10 baigns (15 baigns en 2001)</u>		01/09/2020
Adultes (18 ans)	24.00 €	
Enfants > 5 ans	10.00 €	
<u>Ligne d'eau pour 1 heure</u>		
Associations Extérieures	20.00 €	

DESIGNATION	2019	PRISE D'EFFET AU :
<u>SPORT</u>		
Atelier initiation Découv'Sports (pour 5 jours de stage)	35.00 €	01/09/2020
Atelier initiation Découv'Sports (pour 1 jour de stage)	7.00 €	

SPORTS

Locations des Clubs House

	2019/2020	PRISE D'EFFET AU:
Club house foot		
Tournefeuilais	180 € + caution 300 €	
Extérieur	420 € + caution 300 €	01/09/2020
Association Tournefeuille	90 € + caution 300 €	
Association extérieure	300 € + caution 300 €	
Club house rugby		
Tournefeuilais	360 € + caution 600 €	
Extérieur	720 € + caution 600 €	01/09/2020
Association Tournefeuille	180 € + caution 600 €	
Association extérieure	600 € + caution 600 €	
Autres clubs house		
Tournefeuilais	180 € + caution 300 €	
Extérieur	420 € + caution 300 €	01/09/2020
Association Tournefeuille	90 € + caution 300 €	
Association extérieure	300 € + caution 300 €	

Locations Installations sportives

	2019**	PRISE D'EFFET
Espace sportif Quéfets (gymnase)*		
Mur d'escalade	3 000 €	
salle sportive	1 500 €	
salle de réception	1 000 €	
forfait ménage	500 €	
Aire sportive Quéfets*		
Piste athlétisme (y compris vestiaires et tribunes)	2 000 €	
Autres gymnases*		
Léonard de Vinci	1 500 €	
JB Gay	1 000 €	
Forfait ménage	300 €	01/09/2020
Equipements divers		
Terrain de football (synthétique, stabilisé, herbe)	350€ / terrain	
Terrain de rugby	350€ / terrain	
Court de tennis:		
Intérieur	100€ / court	
Extérieur	80€ / court	
Forfaits applicables à chaque demande		
Administratif	200 €	
Logistique	300 €	

* Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée

** Les entreprises toulousaines bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus

SPORTS

DESIGNATION	2019	PRISE D'EFFET AU :
Bouteilles d'eau 50cl	0.50 €	
Café	1.00 €	
Thé	1.00 €	
Canettes	1.80 €	
Magnum vanille	2.50 €	
Snickers glacé	1.50 €	
Cône chocolat	1.50 €	
Fusée	1.50 €	01/09/2020
Mister Freeze	1.00 €	
Sachets mélange polka	0.80 €	
Barres chocolatées	1.50 €	
Chips 30gr	0.60 €	
Couche bébé	1.00 €	
Maillot de bain (homme/femme/ enfant)	5.00 €	

SECTEUR PREVENTION

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Inscription CLAS (ouvre l'adhésion au service jeunesse)		
. Tournefeuillets . Extérieurs	10.00 € 14.00 €	01/09/2020
Inscription ALPHABETISATION	CCAS	

MAISON DE QUARTIER

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>Droits d'inscription</u>		
. Tournefeuillets . Extérieurs	10.00 € 14.00 €	01/09/2020

TERRAIN FAMILIAL

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>Chemin de l'Armagnac</u> Redevance d'occupation mensuelle	100.00 €	01/09/2020

RESTAURATION / ALAE

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h30-8h20	ALAE Midi* 11h30-13h45 (ou 14h)	ALAE Soir 16h (ou 16h15)- 18h30	ALAE Mercredi après-midi	Accompagnement à la vie associative	PRISE D'EFFET AU:
RESTAURATION							
ENFANTS							
QF < 400 €	0.70 €	0.05 €	0.03 €	0.20 €	1.96 €	1.35 €	
400 € <= QF < 800 €	1.92 €	0.10 €	0.06 €	0.40 €	3.76 €	1.66 €	
800 € <= QF < 1200 €	3.15 €	0.15 €	0.09 €	0.60 €	4.90 €	1.90 €	01/09/2020
1200 € <= QF < 1600 €	3.30 €	0.20 €	0.12 €	0.80 €	7.40 €	2.20 €	
QF > = 1600	3.35 €	0.25 €	0.15 €	1.00 €	7.55 €	2.23 €	
Adultes (enseignants)	5.55 €						
Extérieurs	8.05 €						
Personnel communal	2.15 €						
Élèves stagiaires	2.15 €						

* La Sorderie municipale, du mercredi midi (11h30-12h30) est facturée à l'unité au prix de 72€

TARIFICATION INTERNE REPAS

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h30-8h20	ALAE Midi* 11h30-13h45 (ou 14h)	ALAE Soir 16h (ou 16h15)- 18h30	ALAE Mercredi après-midi	Accompagnement à la vie associative	PRISE D'EFFET AU:
Maisons de retraite							
- repas de midi	3.45 €						
- repas du soir	2.90 €						01/09/2020
Portage repas à domicile	3.40 €						
Petite enfance							
Crèches (menu 5 composants)	2.35 €						
Crèches (menu 4 composants)	1.80 €						01/09/2020
Crèches (menu 3 composants)	1.40 €						

ENFANCE - JEUNESSE

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU
DROIT INSCRIPTION ANNUUEL - JEUNESSE (11-17 ans) * <i>* sauf jeunes inscrits au CLAS (gouttière)</i> ➤ tournefeuillets ➤ Extérieur Tournefeuille ➤ Adhésion chantier jeunes	01/09/2020
ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - 1 journée Enfance - 3 à 11ans Jeunesse (le QUAI) - 11 à 15 ans QF < 400 € 400 € <= QF < 800 € 800 € <= QF < 1200 € 1200 € <= QF < 1600 € QF > = 1600	01/09/2020
ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - 1/2 journée sans repas Enfance - 3 à 11ans Jeunesse (le QUAI) - 11 à 15 ans QF < 400 € 400 € <= QF < 800 € 800 € <= QF < 1200 € 1200 € <= QF < 1600 € QF > = 1600	01/09/2020
AUTRES ANIMATIONS ALSH ALSH-formule bivouac (2 jours et 1 nuit) - 4 à 11 ans ALSH formule bivouac (3 jours et 2 nuits) - 4 à 11 ans Sorties occasionnelles - 3 à 17 ans Sorties cinéma UTOPIA - 3 à 17 ans	01/09/2020
Sejours éducatifs 6-17 ans Sejour hiver montagne ➤ tournefeuillets - tarif/ jour ➤ Tournefeuillets 2eme enfant - tarif/ jour ➤ Extérieur Tournefeuille - tarif/ jour	01/09/2020
Sejours éducatifs autres saisons ➤ tournefeuillets - tarif/ jour ➤ Tournefeuillets 2eme enfant - tarif/ jour ➤ Extérieur Tournefeuille - tarif/ jour	01/09/2020
Journées découverte (2 jours) Activités spécifiques - tarif/ jour Activités sportives - tarif/ jour Activités environnement - culture - tarif/ jour	01/09/2020

ECONOMIE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
MARCHE DE PLEIN VENT (Même Linéaire)		01/09/2020
Commerçants de Tournefeuille	0,70 €	
Commerçants extérieurs aboutés	1,30 €	
Propriétaires exploitants	1,30 €	
Commerçants extérieurs occasionnels	1,60 €	
Commerçants brévante	1,00 €	

Tarifs TlPE

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes			
					Non numérique		Numériques	
	< ou = à 12 m ²	> à 12 m ² et < à 20 m ² *	> à 20 m ² et < à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou = à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou = à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarifs applicable en 2021	0,00 €	32,00 €	32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

* Exonération et application de l'article L. 2333-8 du C.C.T. à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieures ou égale à 20 m².

Authorisations d'occupation du domaine public soumises à redevance

Echafaudage (ml) (toute semaine entamée est due)	2€ / ml / semaine
	15€ / place / jour
Neutralisation places de stationnement	50€ / place / semaine
	150€ / place / mois
Occupation du domaine public	1,50€ / m ² / jour
	5€ / m ² / semaine
	15€ / m ² / mois
Benne (...U)	10€ / benne / jour
Terrasse	50€ / m ² / an
Caravane fête locale	10€ / caravane (forfait semaine)
Cirques	300€ (caution installation)

SERVICES AUX HABITANTS

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
<u>TARIFS CIMETIERE</u>	
CIMETIERE DE PAHIN	
Concessions avec fosse préfabriquée	
Concession 2 places (30 ans)	2 130.00 €
Concession 2 places (50 ans)	2 310.00 €
Concession 4 places (30 ans)	2 940.00 €
Concession 4 places (50 ans)	3 100.00 €
Concession 6 places (30 ans)	3 030.00 €
Concession 6 places (50 ans)	3 300.00 €
Concession simple (à construire)	
Petite 2 places (30 ans)	490.00 €
Petite 2 places (50 ans)	680.00 €
Grande 4 places (30 ans)	650.00 €
Grande 4 places (50 ans)	1 110.00 €
Tombe en terre (possibilité d'inhumer 2 personnes seulement)	
Petite concession (15 ans)	295.00 €
Petite concession (30 ans)	410.00 €
Petite concession (50 ans)	570.00 €
	01/09/2020

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
CIMETIERE DE PAHIN (suite)	
Renouvellement concessions cimetière de Pahin	
<u>Avec fosse préfabriquée (3 places)</u>	
30 ans	2 620,00 €
50 ans	2 770,00 €
<u>Concessions fibres (3 places)</u>	
30 ans	570,00 €
50 ans	895,00 €
Colambarium (alvéoles cinéraires)	
15 ans	155,00 €
30 ans	310,00 €
Premières fournitures (2 Urnes)	
Première fourniture (1 Urne)	270,00 €
	135,00 €
15 ans Renouvellement	
15 ans	155,00 €
30 ans	230,00 €
30 ans Renouvellement	
15 ans	75,00 €
30 ans	75,00 €
	01/09/2020

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
Colobarium pyramide	
3 urnes (15 ans)	165.00 €
3 urnes (30 ans)	330.00 €
renouvellement (15 ans)	165.00 €
renouvellement (30 ans)	80.00 €
4 urnes (15 ans)	220.00 €
4 urnes (30 ans)	450.00 €
renouvellement (15 ans)	220.00 €
renouvellement (30 ans)	80.00 €
7 urnes (15 ans)	395.00 €
7 urnes (30 ans)	790.00 €
renouvellement (15 ans)	395.00 €
renouvellement (30 ans)	100.00 €
Caveaux cinéraires	200.00 €
1 à 2 urnes (15 ans)	340.00 €
1 à 2 urnes (30 ans)	
	01/09/2020
15 ans Renouvellement	
15 ans	100.00 €
30 ans	235.00 €
30 ans Renouvellement	
15 ans	100.00 €
30 ans	135.00 €
Dépositaire	
Premier trimestre	75.00 €
Deuxième trimestre	110.00 €
Troisième trimestre	150.00 €
Quatrième trimestre	200.00 €
A partir de la deuxième année (par trimestre)	230.00 €

DESIGNATION	PRISE D'EFFET AU :
<u>CIMETIERE CENTRE VILLE</u>	
<u>Concession simple</u>	
Petite (30 ans)	520.00 €
Petite (50 ans)	700.00 €
Grande (30 ans)	690.00 €
Grande (50 ans)	1 150.00 €
Entre 2 m ² et moins de 6 m ² , par m ² supplémentaire	01/09/2020
15 ans	175.00 €
30 ans	255.00 €
50 ans	335.00 €

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>VACATION DE POLICE</u> Par intervention	20.00 €	01/09/2020

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>VACATIONS SERVICES FUNERAIRES</u> Ouverture pour inhumation (avec personnel) Ouverture pour exhumation (avec personnel) Opération de réduction (avec personnel)	18.00 € Gratuit 0.00	01/09/2020

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>DEBROUSSAILLAGE</u> Débroussaillage : 1 heure Forfait déplacement	95.00 € 75.00 €	01/09/2020

N° DEL20-012

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Déclassement
désaffectation de
parcelles et cession
de deux parcelles
époux MOGUEROU

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par les époux MOGUEROU, domiciliés 6 rue d'Auteuil pour une demande de cession d'un délaissé de chemin en impasse (116 m²) complété par une excroissance d'une parcelle d'espaces verts appartenant à la commune (636 m²).

Il s'avère que ces terrains situés à l'arrière de sa propriété constitue un lieu de nuisances diverses qui ont conduit notamment à l'incendie d'un scooter ayant provoqué la destruction d'une partie de sa haie.

Ces parcelles ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité mais une charge d'entretien dans la mesure où ce passage ne constitue aucun lien de communication.

Monsieur le MAIRE propose de désaffecter et de déclasser la partie de domaine public prolongeant la rue d'Auteuil (116 m²) afin de la céder ainsi que la partie de la parcelle AA n° 226 (36 m²) aux époux MOGUEROU.

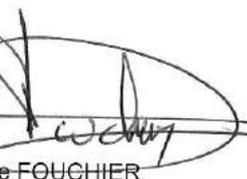
Après avis des Domaines et accord des demandeurs, il est proposé une cession au prix de 50 € le m² (frais de géomètre et de notaire en sus).

Monsieur le MAIRE propose de le mandater, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces en lien avec ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'Évaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2020-31557v0435

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE LA MAIRIE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN: CESSIION AMIABLE APRÈS DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE SUR UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE ET D'UNE
EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AA n° 226 AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS À TOURNEFEUILLE.

ADRESSE DU BIEN: 6, RUE D'AUTEUIL À TOURNEFEUILLE.

Valeur Vénale : 7 600 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU Jean-Claude
2 – Date de consultation	: 19/02/2020
Date de réception	: 19/02/2020
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 19/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Tournefeuille souhaite céder à des propriétaires riverains (parcelle AA n°1006), une emprise sur un délaissé de voirie et une emprise sur la parcelle en nature d'espace vert cadastrée AA n° 226.

Ces parties de voirie et de parcelle constituent une charge d'entretien pour la commune.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : LE DÉLAISSÉ DE VOIRIE NON CADASTRÉ ET LA PARCELLE AA N° 226 DE 571 M².

EMPRISE À CÉDER POUR LES DEUX PARCELLES EST DE 152 M².

DESCRIPTION DES BIENS : C'EST UN TERRAIN EN NATURE D'ESPACE VERT

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Commune de Tournefeuille

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLUi-H, les emprises sont en zone UM7.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale des emprises peut être estimée à **7 600 € HT**.

Une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse est admise.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A TOULOUSE, le 06/03/2020
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation, L'inspecteur des Finances Publiques


Odile DEVILLE

N° DEL20-013

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vente appartement
53/55 avenue Jean
Jaurès –
lots n° 41 et 24

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune a signé le 20 septembre 2019, l'acte d'acquisition d'un appartement sis au 53 de la copropriété Jean Jaurès (lot n° 41) et d'un garage (lot n°24), suite à la préemption d'une vente Galinier/Mercadier pour un montant de 48 500 €.

Il a été convenu, dans le cadre de la convention signée entre Toulouse Métropole, la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne et la commune, la revente de ce bien au prix prévu dans la convention (soit 1 100 € le m²) et d'un surplus lié à l'existence d'un garage pour un montant forfaitaire de 5 000 €. Cette convention s'inscrit dans un objectif de requalification de copropriétés en cours de dégradation et d'amélioration de notre parc de locatif social.

Vu l'avis des Domaines en date du 17 avril 2020, il est donc proposé de céder à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne cet appartement constituant les lots n°41 et 24, 53 avenue Jean Jaurès pour le prix de 30 300 € (23 m² x 1 100 € + 5 000 €).

La différence entre le prix du bien acquis lors de la préemption, (48 500 €) et le prix de cette revente (30 300€) est de 18 200 €. Cette moins-value foncière figure parmi les dépenses déductibles au titre de la loi SRU.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- de la cession des lots n° 41 et 24 de la copropriété 53/55 de l'avenue Jean Jaurès, section AS n° 303 à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne, au prix de 30 300 €,
- de déclarer la moins-value de 18 200 € au titre de la déduction de la contribution SRU,
- de mandater M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces relatives à cette vente.
- de mandater Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à cette vente.

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,
Dominique FOUCHIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'Evaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Toulouse, le 17 avril 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfp.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2020-31557v rétrocession Appart Galinier

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(CG3P articles R.3221-6 et R.3222-3 faisant référence

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), art. L.451-5 et R.451-10.

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UN APPARTEMENT DE TYPE T1 ET UN BOX SIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS N°
303 À TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 53 AVENUE JEAN JAURÉS À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 43 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 – Date de consultation	16/04/2020
Date de réception	17/04/2020
Date de constitution du dossier « en état »	17/04/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par la commune de Tournefeuille d'un appartement de type T1 bis avec un garage dans une grande résidence située au 53 avenue Jean Jaurés à Tournefeuille..

Le prix de cession avec la SA HLM Patrimoine Languedocienne a été négocié à 1 100 € le m² et 5 000 € le garage

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Copropriété de deux bâtiments en R+5 construite en 1964, assez mal entretenue – l'appartement à préempter est le lot 41, situé au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 23 m² et un garage boxé (lot n°24).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Tournefeuille.
Libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLUIH de la commune , la parcelle se situe en zone UM10.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à **43 000 € HT**.

Le montant négocié à 30 300 € avec la SA HLM n'appelle pas d'observation de la part du service, information faite que cette acquisition permet à la commune d'augmenter son volume de logements sociaux.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **déla**i de **deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Sans objet

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
l'Inspecteur Principal
Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale,



Philippe RIBES

N° DEL20-014

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisitions -
alignements rue de
Belbèze

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du chemin de Belbèze, en 2017, il a été nécessaire d'aligner 5 propriétés.

Ces alignements ont fait l'objet de divisions parcellaires qui ont été transmises à Toulouse Métropole pour intégration dans le domaine public.

A ce jour, ces divisions n'ayant pas fait l'objet de rétrocession notariée, deux des propriétaires concernés connaissent des problèmes liés à des successions à régler immédiatement.

Afin de répondre à l'urgence de ces situations, il est proposé que la commune régularise ces alignements et transfère ultérieurement ces parcelles à la Métropole pour classement dans le domaine public.

Il convient d'aligner les parcelles suivantes :

- Parcelle BR n° 517 (13 m²)
Consorts Ségria – 20 rue de Belbèze
- Parcelle BT n° 515 (19 m²)
Epoux Tamiatto – 24 rue de Belbèze
- Parcelle BS n° 199.p (17 m²)
Indivision Hugounet - 34 rue de Belbèze
- Parcelle BS n° 395 (26 m²)
Indivision Hugounet - 32 rue de Belbèze
- Parcelle BS n° 397 (17 m²)
SA d'Hlm les Châlets – 35 rue de Belbèze

Ces acquisitions s'effectueront pour un euro avec dispense de versement du prix, compte tenu du caractère modique – bien que réel – de celui-ci.

Monsieur le MAIRE propose que mandat lui soit donné, ou à son représentant, pour signer les actes correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 1 (Mme ERALES ne prend pas part au vote eu égard à ses activités professionnelles au sein de la SA d'HLM les Châlets)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Commune : 31557
Tournafeuille

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Patrick MAURY
Géomètre - Expert Foncier
N° d'inscription : 4890

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 19/06/2017..... par M Patrick MAURY..... géomètre à TOULOUSE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483.

A TOULOUSE....., le 19/06/2017.....

Document dressé par

Patrick MAURY.....

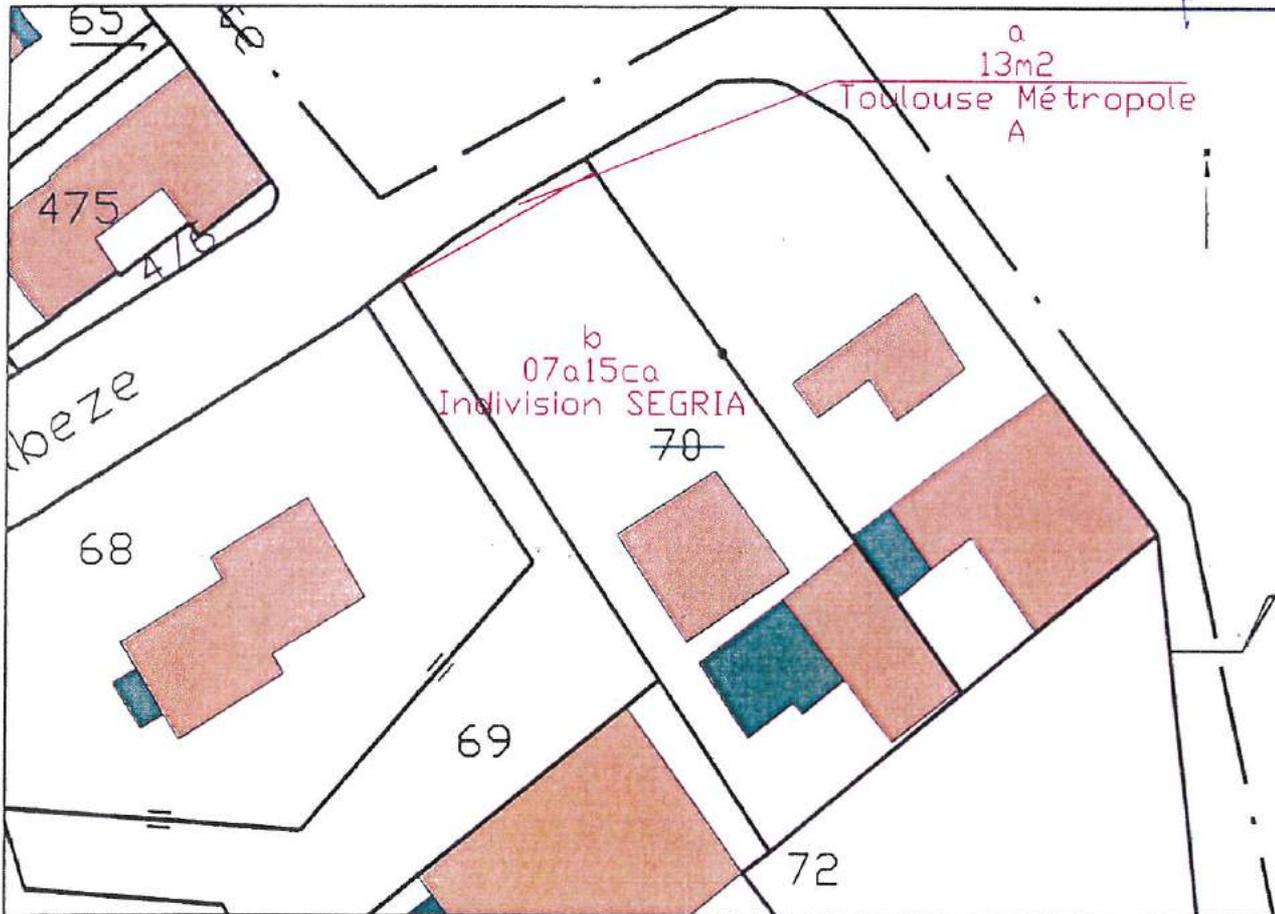
à TOULOUSE.....

Date 19/06/2017.....

Signature : 

Section : BR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/11/2004

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par abandon par voie de rétro-achat), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent de propriétaires (mandataires, mandat représentant qualité de l'habitant copropriétaire).



Toulouse Métropole

Indivision SEGRIA

requis de plan

Rue André SEGRIA 31000 Toulouse

Rue Calvados 31000

Indivision SEGRIA - 70

Commune : 31557
Toumafeuille

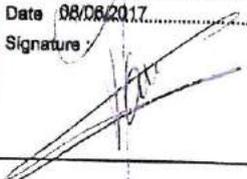
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Patrick MAURY
Géomètre - Expert Foncier
N° d'inscription 4890

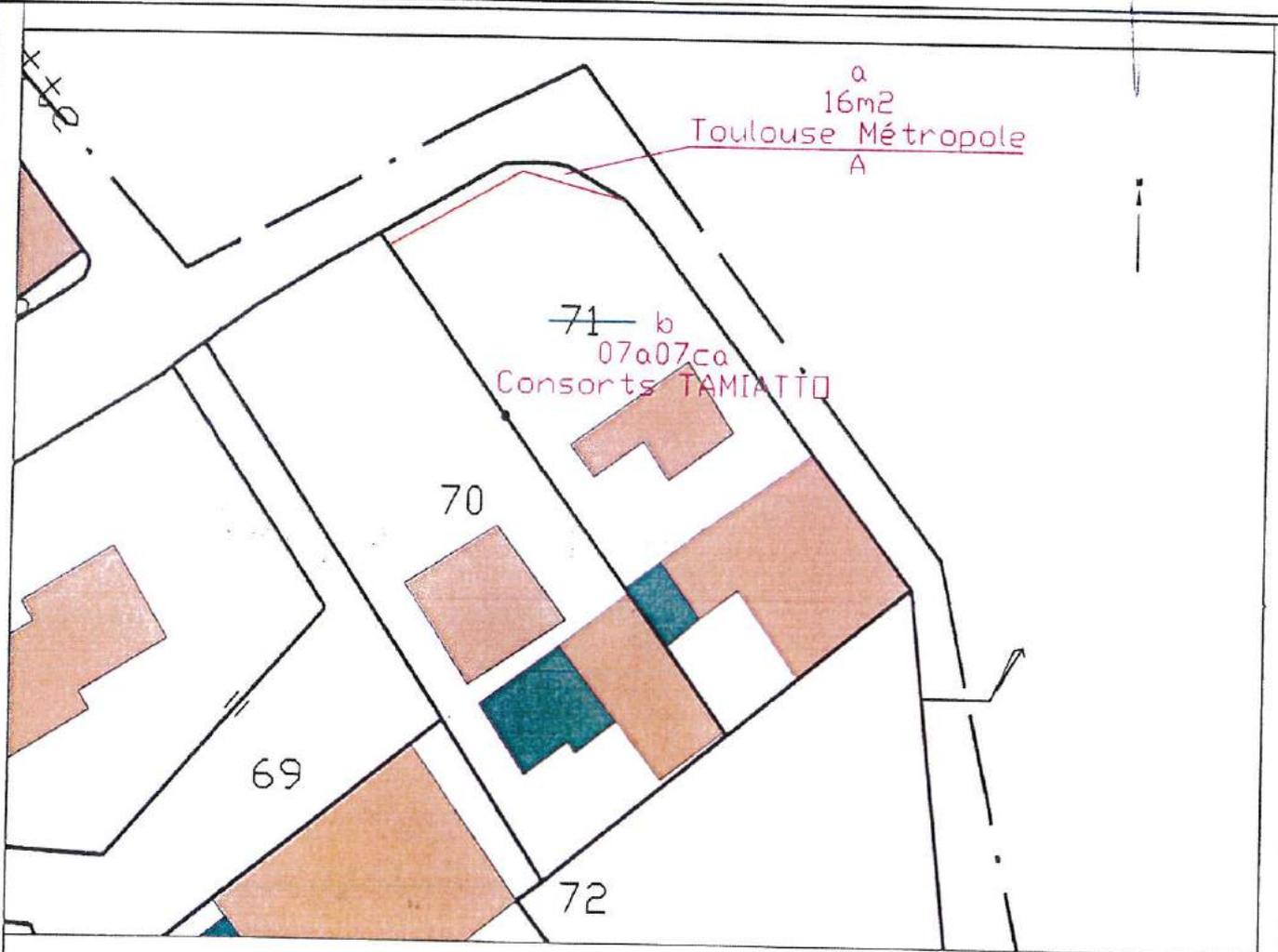
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : affecté sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/06/2017..... par M Patrick MAURY..... géomètre à Toulouse.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.
A ..TOULOUSE....., le 08/06/2017.....

Document dressé par
Patrick MAURY.....
à ..TOULOUSE.....
Date 08/06/2017.....
Signature 

Section : BR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/11/2004

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copieuse (plan annexé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et ses titulaires du propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualité de l'habitant propriétaire).



Toulouse Métropole

Consorts TAMIATTO

avisé par

Tamiatto
P. Maury

Commune : 31557
Tournepeuille

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :

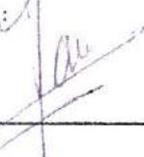
Patrick MAURY
Géomètre - Expert Foncier
N° d'inscription 4390

Numéro d'ordre du document d'arpentage

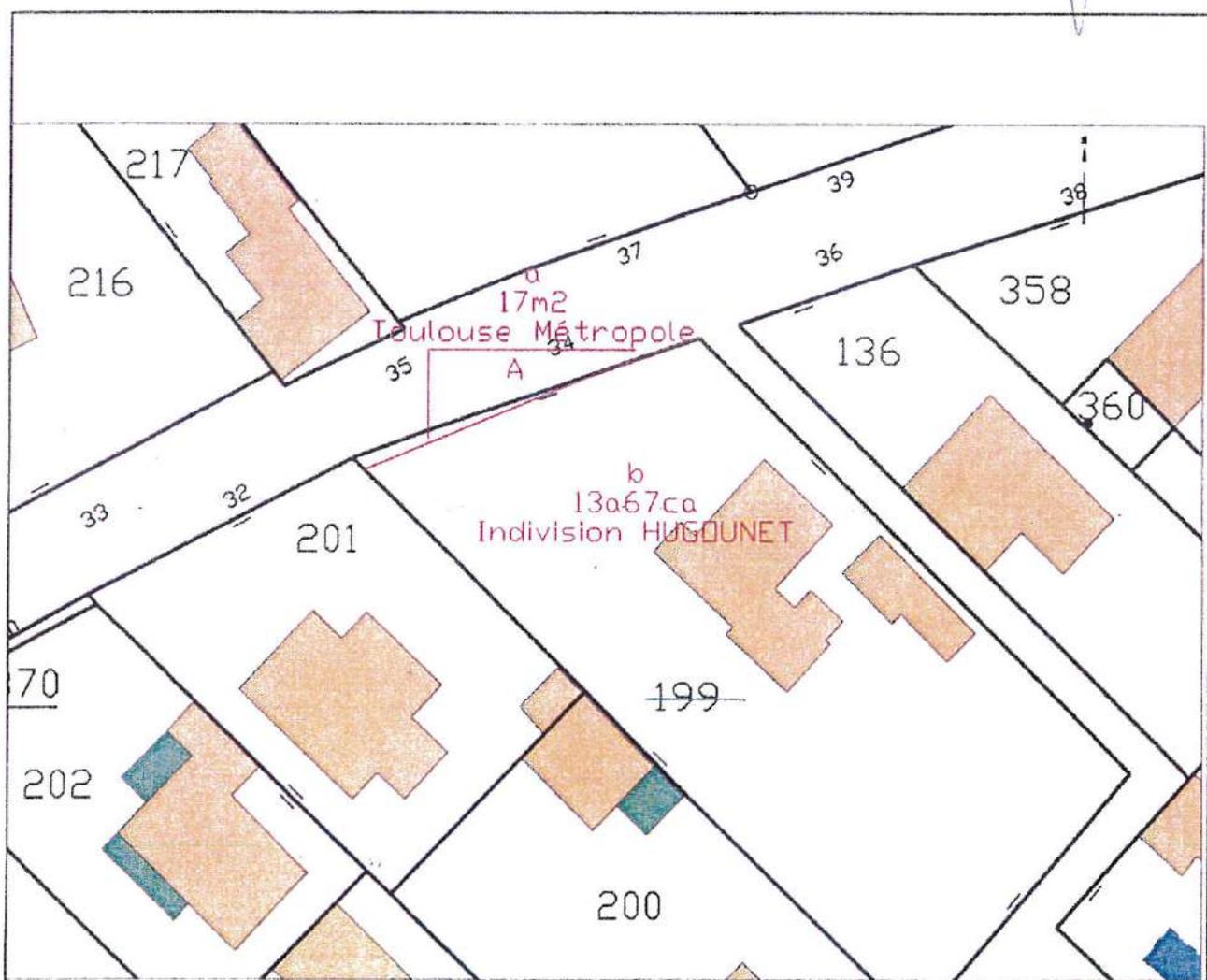
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/11/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/06/2017, par M Patrick MAURY, géomètre à Toulouse.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. TOULOUSE, le 18/05/2017.

Document dressé par
Patrick MAURY
à TOULOUSE
Date 07/06/2017
Signature : 

(1) Ne pas les mentionner. La formule A est applicable que dans le cas d'une expertise géométrique réalisée par voie de mise à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la correction après géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et si est différent du propriétaire inscrite, lequel représentant qualité de l'autorité compétente.



Toulouse Métropole

Indivision HUGONNET

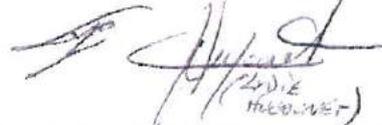
CRDS EMMA

HUGONNET COLETTE

HUGONNET DANIEL

HUGONNET GISELE

HUGONNET GUY



Commune
TOURNEFEUILLE (557)

Numero d'ordre du document
d'arpentage : 4539 K
Document vérifié et numéroté le 09/02/2018
A Centre des Impôts Foncier de Colomiers
Par Mathieu SAUVANET
Géometre principal
Signé

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

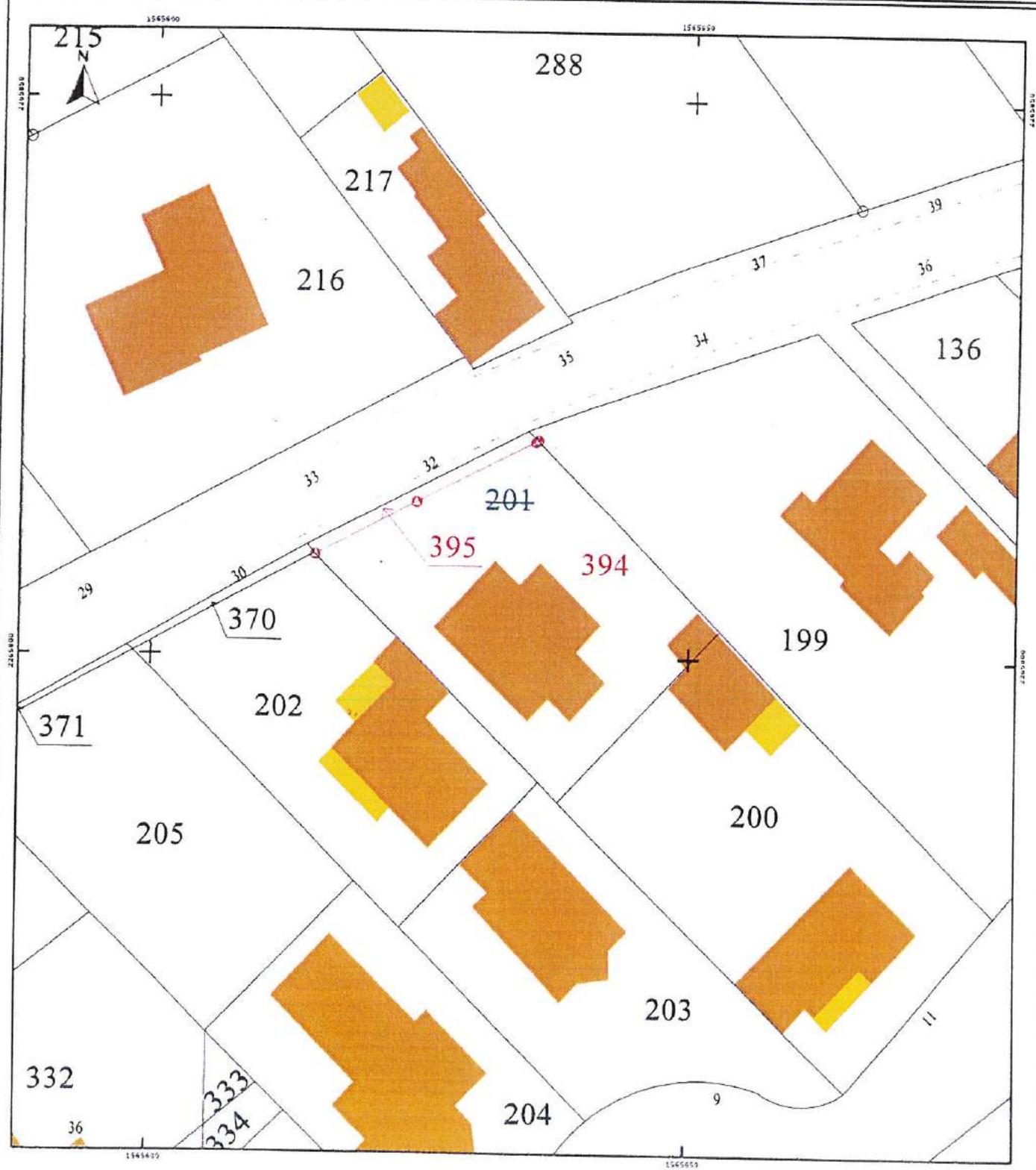
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing privé (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géometre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
..... le

Document vérifié et numéroté le 09/02/2018

Section : BS
Feuille(s) : 000 BS 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/02/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Patrick MAURY (2)
Ref : BOSSIER 8258
Le 07/06/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de visa à tort). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géometre expert, inspecteur, géometre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il s'agit d'un propriétaire mandataire, notaire, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc.



Commune :

TOURNEFEUILLE (557)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4540 T

Document vérifié et numéroté le 12/02/2018

A COLOMIERS

Par MONROZIER
GEOMETRE
Signé

COLOMIERS

BP20305 1 allée du GEVAUDAN

Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous

31776 COLOMIERS CEDEX

Téléphone : 05 62 74 23 50

Fax : 05 62 74 23 67

cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous les cases (3)
a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

(1) Rayer la mention inutile. La formule A s'est appliquée aux bornes de bornage par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée : géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.
(3) Préciser le nom et la qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, usufruitier, etc.).

Section : BS

Feuille(s) : 000 BS 01

Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 12/02/2018

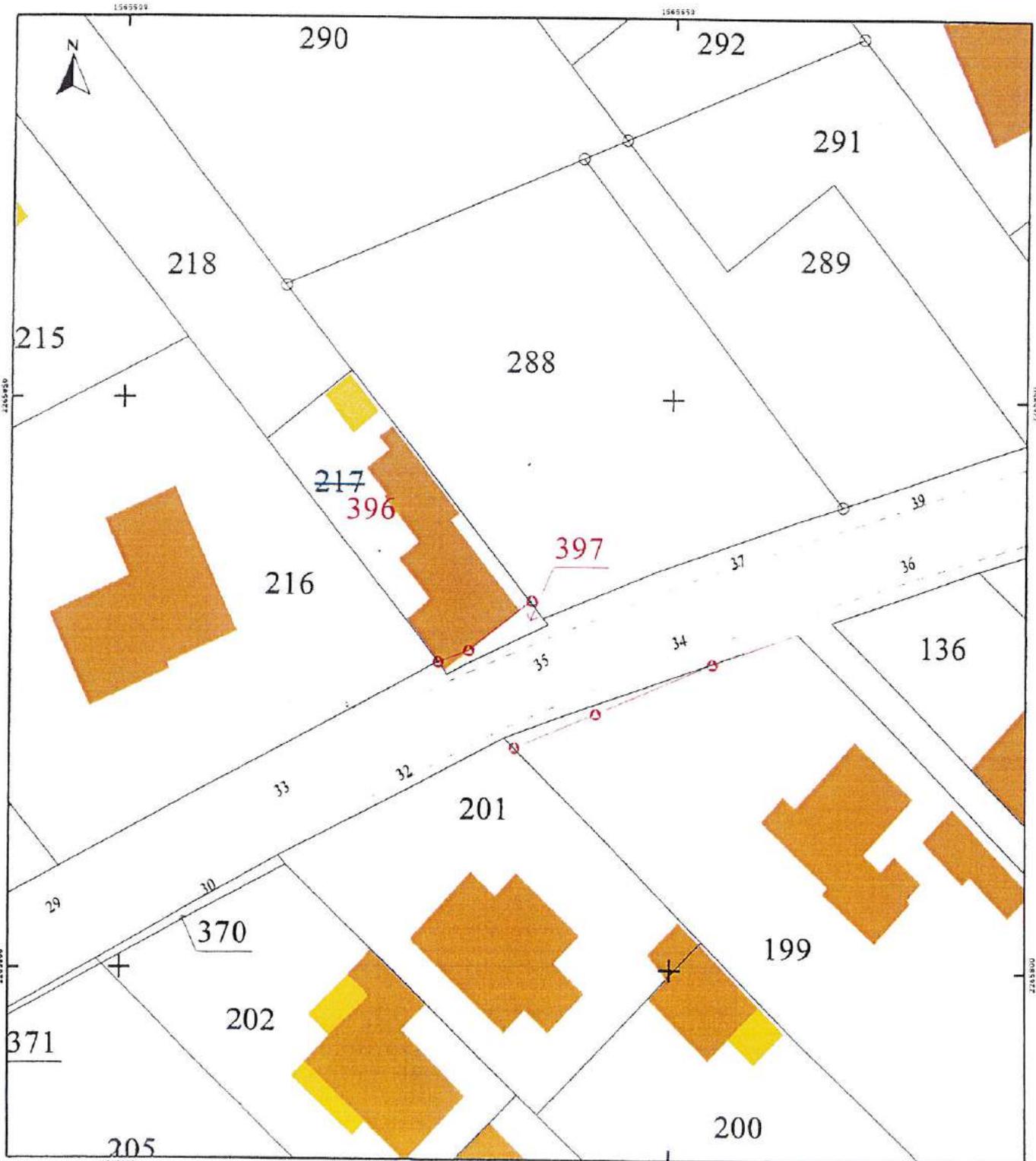
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MAURY (2)

Réf : DOSSIER 6258

Le 07/06/2017



N° DEL20-015

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition –
bâtiment industriel 2
rue Colbert

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGAGES, Noémia Aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la collectivité loue en faveur de ses services techniques un bâtiment industriel depuis 20 ans, 2 rue Colbert.
La propriétaire est décédée et l'héritier de sa succession est favorable à la cession à la commune de ce bâtiment.

La propriétaire, Madame Veuve DUMOULIE, est décédée le 14 juin 2019 et son frère, Monsieur Jacques CAMPMAS, héritier, selon étude notariale, a accepté la vente à la commune de ce bâtiment.

Le prix a été estimé à 250 000 € par les Domaines et a été accepté par le vendeur par courrier du 17 janvier 2020.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'acquérir ce bâtiment industriel d'environ 400 m², sis 2 rue Colbert, parcelle AA n° 538 (1 808 m²) au prix de 250 000 € et de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant. La dépense est prévue au BP 2020.

Résultat du vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,





N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'Évaluation Foncière
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2019-31557v3096

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DE TYPE ATELIER/BUREAUX SIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AA
N°538 A TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 2, RUE COLBERT A TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale: 250 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 – Date de consultation	: 13/11/2019
Date de réception	: 20/11/2019
Date de visite	: 27/11/2019
Date de constitution du dossier « en état »	: 27/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable d'un bâtiment de type atelier avec quelques bureaux qui est actuellement loué par la commune et sert aux services techniques municipaux et la banque alimentaire du Secours Populaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section AA n°538 pour une contenance totale de 1 808 m².

Description du bien : Terrain clôturé de 1 808 m² et construction d'une surface au sol de 400 m², divisée en atelier de 300 m² et espace bureau composé de plusieurs pièces, d'un hall d'entrée, d'une partie sanitaire et d'une cuisine pour une surface déclarée de 100 m². Charpente métallique et toit en émerite – sol béton partie atelier/entrepôt. Double vitrage et isolation thermique dans la partie bureaux. Chauffage convecteurs électriques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Succession SCI DUMOULIE.

Location de tout le bâtiment à la commune pour 19 000 € annuel.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA1 du PLUiH

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison et la méthode par le revenu.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut-être estimée à **250 000 € HT**.

Une marge d'appréciation de 10 % à la hausse ou à la baisse est admise.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulouse le 06 décembre 2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE

N° DEL20-016

4.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Indemnité forfaitaire
complémentaire pour
élections

Convocation du :

13 05 2020

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 19 MAI 2020 à 18 heures

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Michèle SORIANO, Danièle BUYS, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Philippe MOINAT, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Jacques TOMASI, François GODY, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Laurent VERBIGUIE, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia aubry.

Absents ayant donné pouvoir :

Alain CARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents et excusés : Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Christine LANCIAUX

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de verser des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E) aux agents pouvant en bénéficier en raison de leur participation aux opérations des élections municipales et communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections municipales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer par tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emplois des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, de 272.92€, montant n'excédant pas le quart du montant maximum l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

.../...

.../

- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant)
- Les sommes nécessaires au versement de ces indemnités sont prévues au budget primitif 2020 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Le FOUCHIER